

DECISION N° 24/2023

Objet : Marché n° 23.011 ayant pour objet l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage/climatisation dans les bâtiments communautaires.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de passer un marché suivant la «procédure adaptée» avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4, R2131-12 2° (+ 90 000 € HT), R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP),

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un marché ayant pour objet l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage/climatisation dans les bâtiments communautaires, avec l'entreprise GRAND FROID DU ROUSSILLON implantée sur la commune de Néfiach (66170) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : le montant annuel des prestations s'élève à neuf mille deux cent soixante-dix euros HT (9 270.00 € HT).

ARTICLE 3 : le présent marché est passé pour une durée de 4 ans, il prendra effet à compter de la date de notification et se terminera le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le **24 FEV. 2023**

Le Président,
William BURGHOFFER

Transmis à la Sous Préfecture de Prades, le

